

**STRATÉGIES
ÉNERGÉTIQUES
(S.É.)**

AQLPA
Association québécoise
de lutte contre la
pollution atmosphérique

Dossier de la Régie de l'énergie: R-4177-2021

Cause tarifaire 2022-2023 d'Énergir et
Allègement réglementaire

Le 7 février 2022

C-SÉ-AQLPA-0011
SÉ-AQLPA-1, Doc. 2



1 – La reconduction en 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 du Mécanisme de découplage des revenus d'Énergir

Le Mécanisme de découplage des revenus d'Énergir gère la volatilité de la demande, favorise la mise en place de mesures visant à accroître la productivité et limite les freins susceptibles de nuire aux efforts en matière d'efficacité énergétique :

3.2.3 OPINION DE LA RÉGIE

[49] La Régie note que **le mécanisme de découplage des revenus réduit la volatilité des TP et des MAG tout en valorisant une saine gestion des coûts en favorisant la mise en place de mesures visant à accroître la productivité. De plus, il limite tout frein susceptible de nuire aux efforts en matière d'efficacité énergétique.**

[50] En outre, le mécanisme de découplage des revenus **élimine en partie les effets indésirables de l'asymétrie d'information. Il diminue significativement la possibilité, pour le Distributeur, d'utiliser des prévisions conservatrices de volumes et de revenus afin de se protéger contre d'éventuels MAG. Enfin, il contribue, avec les autres mesures, à l'allègement réglementaire.**

Source: RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4076-2018, Phase 2, [Décision D-2019-141](#),



1 – La reconduction en 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 du Mécanisme de découplage des revenus d'Énergir

Nous logeons donc la recommandation suivante:

RECOMMANDATION NO. 1.1.2

LA RECONDUCTION EN 2022-2023, 2023-2024 ET 2024-2025 DU MÉCANISME DE DÉCOUPLAGE DES REVENUS D'ÉNERGIR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de reconduire en 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 l'actuel Mécanisme de découplage des revenus d'Énergir.



2 – La reconduction en 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 du Mécanisme de traitement des écarts de rendement (MTÉR) d'Énergir

- Lorsque, par sa Décision D-2019-141, la Régie de l'énergie a établi l'actuel Mécanisme de traitement des écarts de rendement (MTÉR) d'Énergir, elle a très clairement établi que **sa décision était liée à la robustesse de la prévision des coûts du distributeur qui serait issue de sa formule paramétrique, perçue en 2019 comme donnant des résultats stables et représentatifs.**
- **RECOMMANDATION 1.1.3** : À l'instar de ce qui fut établi par cette Décision D-2019-141, Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) **appuient donc la proposition d'Énergir de reconduire** en 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 son actuel Mécanisme de traitement des écarts de rendement (MTÉR),
 - **pour les motifs qui prévalaient lors de son établissement,**
 - **et donc : en autant que la prévision des coûts du distributeur demeure d'une robustesse comparable à celle qui serait auparavant issue de sa formule paramétrique perçue en 2019 comme donnant des résultats stables et représentatifs**



3 – FAUT-IL RECONDUIRE EN 2022-2023, 2023-2024 ET 2024-2025 LA FORMULE PARAMÉTRIQUE D'ÉTABLISSEMENT DU COÛT DE SERVICE PRÉVU D'ÉNERGIR, AVEC ANNÉE DE RÉFÉRENCE ÉTABLIE SELON LES RÉSULTATS DE 2020-2021, AJUSTÉS DE L'AUGMENTATION PRÉVISIONNELLE ACCORDÉE EN 2021-2022 ?

- Énergir propose d'utiliser les dépenses d'exploitation réelles (sans ASF) constatées au Rapport annuel 2020-2021 (R-4175-2021), majorées du montant d'augmentation autorisé à la Cause tarifaire 2021-2022 comme nouveau point de départ (« rebasing ») pour la formule paramétrique qu'elle propose de reconduire pour l'année tarifaire 2022-2023 et éventuellement ultérieurement pour les années 2023-2024 et 2023-2025.
- **Nous croyons plutôt qu'au moins en 2022-2023, le revenu requis d'Énergir devrait être établi selon la meilleure prévision des coûts disponible en janvier 2022 (qui est le mois usuel de la réalisation d'une telle prévision) avec des scénarios d'encadrement, laissant ainsi à la Régie la discrétion de choisir au moment de l'audience celui des scénarios qui lui apparaîtra le plus probable en fonction des meilleures informations alors disponibles sur le contexte (comme la Régie avait procédé dans la cause tarifaire 2002-2021).**



Un contexte atypique en 2020-2021 et volatil pour les années à venir

- Quant aux dépenses, puisque la pandémie a amené une restructuration temporaire de l'économie, accompagnée d'une **hausse des coûts unitaires sur le terrain** à la fois en raison de méthodes de travail devant s'adapter aux exigences sanitaires, d'un **plus grand absentéisme**, de **ruptures de chaînes d'approvisionnement** et donc de difficultés d'obtenir divers biens et services, le tout accompagné d'inflation plus élevée. **Les frais de bureau ont toutefois décreu et certaines activités ont pu être reportées.**

- Un exemple:

	2018-2019 000 \$	2019-2020 000 \$	2020-2021 000 \$
Frais de déplacement, de représentation et d'adhésion	5 084	3 152	1 638
Assurances	2 629	3 742	4 901
Cybersécurité	■	■	■
Droits d'utilisation	8 163	10 420	11 821

Source du tableau : **ÉNERGIR**, Dossier R-4177-2021, Phase 1,
[Pièce B-0019, Énergir-F, Doc. 6 \(version caviardée\)](#), Réponse 1.1 à la FCEI.



Un contexte atypique en 2020-2021 et volatil pour les années à venir

- **ÉNERGIR**, Rapport annuel de gestion 2020-2021 (corporatif) d'Énergir de décembre 2021, Disponible sur SEDAR, en pages 38 et suiv, :

- « **RISQUES DE CONTREPARTIES ET RELATIONS COMMERCIALES :**

La COVID-19 accroît la possibilité d'un **manquement provenant de contreparties et de fournisseurs d'Énergir, s.e.c.** Ainsi, **le nombre et la valeur des mauvaises créances et de comptes en souffrance pourraient être accentués**. Jusqu'à présent, les cas de force majeure invoqués par les contreparties et fournisseurs en raison de la COVID-19 n'ont pas été importants. Énergir, s.e.c. effectue un suivi serré auprès de ces derniers. »

- « **EFFICIENCE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET CYBERSÉCURITÉ :**

Les mesures d'adaptation à la COVID-19, comme le télétravail, ont **anormalement sollicité l'infrastructure informatique d'Énergir, s.e.c.** en raison des demandes d'accès à distance et des réunions virtuelles. Une défaillance importante de cette infrastructure pourrait limiter la capacité d'Énergir, s.e.c. à mener ses activités dans le cours normal des affaires. Jusqu'à présent, Énergir, s.e.c. n'a pas été confrontée à une telle situation. Depuis l'éclosion de la COVID-19, **le risque de cybersécurité s'est accru** en raison de l'augmentation du volume et de la sophistication des cyberattaques ciblées. Les mesures d'adaptation à la COVID-19, comme le télétravail et l'accès à distance aux systèmes d'Énergir, s.e.c., peuvent présenter **un facteur de risque accru lié à la cybersécurité et à la protection de la vie privée.** »



Un contexte atypique en 2020-2021 et volatil pour les années à venir

- « **GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET ACCÈS AU FINANCEMENT :**

Au cours de l'exercice 2021, **les marchés des capitaux ont connu des périodes de très grande volatilité, notamment en raison de la COVID-19.** Cette incertitude sur les marchés financiers mondiaux pourrait rendre l'accès aux capitaux de plus en plus difficile. À l'heure actuelle, Énergir inc. et Énergir, s.e.c. estiment qu'elles disposent d'un accès adéquat aux capitaux pour mener à bien leurs plans d'affaires. »

- « **CONJONCTURE ÉCONOMIQUE :**

La COVID-19 pourrait entraîner un recul généralisé et prolongé de l'économie, y compris la perte de clientèle, et donc se traduire par des réductions significatives de la demande d'énergie au fil du temps. La DaQ et GMP bénéficient depuis 2020 et jusqu'en 2022 d'un mécanisme réglementaire de découplage entre le revenu requis autorisé et les revenus réels normalisés. Ce mécanisme réduit pour les exercices 2020 et 2021 les conséquences d'une variation importante des volumes distribués. »



Un contexte atypique en 2020-2021 et volatil pour les années à venir

- Le *Rapport annuel de gestion 2020-2021 (corporatif)* d'Énergir continue :
 - *Bien que les cadres réglementaires dans lesquels Énergir, s.e.c. évolue permettent de mitiger certains impacts potentiels de la COVID-19, ils pourraient ne pas réussir à atténuer les effets perturbateurs de la COVID-19 sur ses activités, et ce, **en raison notamment du caractère exceptionnel de la situation qui prévaut.***

Énergir, s.e.c. continue d'exercer une gestion étroite de ses dépenses et vise à mettre tout en œuvre afin de minimiser les impacts financiers de la COVID-19 sur ses résultats.

*En raison de la situation exceptionnelle qui prévaut actuellement du fait de la COVID-19 qui ne cesse d'évoluer et de sa nature persistante et dynamique, y compris l'écllosion de ses variants, de l'incertitude quant à son ampleur, à sa gravité, à son évolution et à sa durée, **Énergir inc. n'est pas en mesure actuellement d'estimer l'ensemble des impacts de la COVID-19 sur ses activités, sur sa situation financière, sur son bénéfice net consolidé et sur ses flux de trésorerie et sur ceux d'Énergir, s.e.c. tant à court terme qu'à long terme.***



Un contexte atypique en 2020-2021 et volatil pour les années à venir

- Au cours des années à venir, **les prévisions de croissance du PIB québécois** sont considérablement revues à la baisse (par rapport à ce qu'elles furent jusqu'en 2020-2021 et 2021-2022) :

TABLEAU 4
HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Croissance du PIB québécois (%)	4,86	1,75	1,41	1,28
Taux d'inflation québécois (%)	1,99	1,92	1,97	1,97
Taux de change (\$US/\$CAN)	0,79	0,79	0,79	0,79

Source : Pièce [B-0126](#), p. 30.

Source du tableau : Hypothèses économiques d'Énergir telles que relatées dans :
RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4151-2021, [Décision D-2021-140](#), page 24.



Un contexte atypique en 2020-2021 et volatil pour les années à venir

Une simple application de la formule paramétrique basée sur une année non représentative créerait **un risque qu'Énergir, pour éviter un manque à gagner** qui lui serait irrécupérable selon le MTÉR, ne procède en cours d'année à des **coupures budgétaires non optimales, par exemple ayant des aspects environnementaux (et dont le caractère non optimal échapperait même au trop grand laxisme des indices de qualité de service associés au MTÉR).**



Un contexte atypique en 2020-2021 et volatil pour les années à venir

- Une simple application de la formule paramétrique en 2022-2023 serait par ailleurs d'autant moins souhaitable que, graduellement, le modèle d'affaires d'Énergir est en train de changer :
 - Le Plan pour une économie verte favorise dorénavant **l'électrification lorsque cela est optimal**. Une Offre conjointe d'Hydro-Québec Distribution (HQD) et d'Énergir au Dossier R-4169-2021 permettra dorénavant à HQD de marauder les clients gaziers en vue de leur électrification hors pointe, ne laissant ces clients au gaz qu'en période de pointe. Cette Offre serait d'abord disponible à la clientèle résidentielle, puis sera étendue aux clientèles commerciales et institutionnelle, s'ajoutant à l'Option GDP Affaires aussi offerte par HQD.



Un contexte atypique en 2020-2021 et volatil pour les années à venir

- En outre, à partir du 31 décembre 2023 (nouveau règlement de Québec), **il ne sera plus permis d'offrir une aide financière à la conversion du chauffage au mazout vers le gaz naturel**, ce qui semblera mettre fin à l'actuel CASEP d'Énergir.
- À cela s'ajoute le fait que le Dossier R-3867-2013 est censé amener prochainement une **révision de la structure tarifaire d'Énergir (révision dont l'attente avait amené Énergir à suspendre la reconduction de son ancien Mécanisme incitatif)**.
- Finalement, la possibilité d'un passage du référentiel comptable d'Énergir actuellement aux PCGR des États-Unis aux IFRS **pourrait amener une reclassification entre les coûts d'opération et ceux des actifs réglementaires (Les IFRS accepteront-ils, comme les PCGR des États-Unis le font déjà, de reconnaître comme actifs le PGEÉ ? Des programmes commerciaux ?)**.



3 – FAUT-IL RECONDUIRE EN 2022-2023, 2023-2024 ET 2024-2025 LA FORMULE PARAMÉTRIQUE D'ÉTABLISSEMENT DU COÛT DE SERVICE PRÉVU D'ÉNERGIR, AVEC ANNÉE DE RÉFÉRENCE ÉTABLIE SELON LES RÉSULTATS DE 2020-2021, AJUSTÉS DE L'AUGMENTATION PRÉVISIONNELLE ACCORDÉE EN 2021-2022 ?

Nous logeons donc la recommandation suivante:

■ RECOMMANDATION NO. 1.1.4

- La reconduction en 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 de la formule paramétrique d'établissement du coût de service prévu d'Énergir (actuelle avec ajustement, sans ASF), avec année de référence établie selon les résultats de 2020-2021, ajustés de l'augmentation prévisionnelle accordée en 2021-2022 **ne constitue pas la marche à suivre durant ces années.**
- Nous croyons plutôt qu'au moins en 2022-2023, **le revenu requis d'Énergir devrait être établi selon la meilleure prévision des coûts disponible en janvier 2022 (mois usuel de la réalisation d'une telle prévision) avec des scénarios d'encadrement, laissant ainsi à la Régie la discrétion de choisir au moment de l'audience celui des scénarios qui lui apparaîtra le plus probable en fonction des meilleures informations alors disponibles sur le contexte.**
- Il sera alors davantage possible d'établir si le déclin économique se poursuit, s'aggrave ou se résorbe et comment la prévision des coûts en est affectée.



4 – LA PROPOSITION DE PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DE CFR (LISSAGE DES TARIFS)?

La prolongation de l'étalement de la période d'amortissement de CFR, proposée par Énergir, nous éloigne davantage du principe d'appariement des coûts prévus aux tarifs des clients de l'année correspondante.



4 – LA PROPOSITION DE PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DE CFR (LISSAGE DES TARIFS)?

De plus, un tel étalement serait imprudent et **pourrait même s'avérer être un anti-lissage des tarifs**:

- Il y a en effet **possibilité d'autres effets haussiers sur les factures gazières des clients** au cours des années à venir :
 - **Hausses du prix du gaz** selon l'évolution du marché dans un contexte de décarbonation de l'économie et de mesures gouvernementales en évolution.
 - **Coûts plus élevés éventuels d'Énergir selon l'évolution du contexte québécois**, de ses mesures gouvernementales et de l'évolution de la pandémie (même si les tarifs sont établis selon une formule paramétrique utilisant l'inflation).
 - **Possibilité d'une baisse de sa base de clients** en raison de l'électrification ce qui aurait aussi un effet tarifaire haussier.



4 – LA PROPOSITION DE PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DE CFR (LISSAGE DES TARIFS)?

Nous logeons la recommandation suivante:

- **RECOMMANDATION NO. 1.2 - SUR LA PROPOSITION DE PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DE CFR (LISSAGE DES TARIFS)**
- Nous recommandons à la Régie de l'énergie de **ne pas altérer (en la présente cause) la période d'amortissement des CFR par rapport aux périodes initialement conçues.**



5 – LE MAINTIEN D'UN SEUIL DE MATÉRIALITÉ À 1M\$ POUR LES MODIFICATIONS AU DOSSIER ENTRE LE DÉPÔT DE LA DEMANDE ET LA DÉCISION FINALE ?

RECOMMANDATION NO. 1.3:

Compte tenu de la **multitude des facteurs de coûts haussiers et baissiers qui s'entrecroisent dans le contexte volatil actuel** (on l'a vu par exemple quant aux effets du télétravail sur divers postes de coûts),

il nous semblerait plus sage **qu'Énergir ne soit dispensée d'une mise à jour de ces coûts que lorsque le seuil de matérialité des postes budgétaires individuels est inférieur à 1M\$ et non la somme de ces postes budgétaires.**

Entre autres, il est **particulièrement nécessaire dans la cause tarifaire 2022-2023**, que la Régie dispose d'informations exactes lorsqu'elle aura, à l'approche de l'audience, à choisir le scénario d'encadrement de la prévision du coût de service le plus probable.

Voir l'exemple ci-dessous de facteurs haussiers et baissiers qui s'entrecroisent :

	2018-2019 000 \$	2019-2020 000 \$	2020-2021 000 \$
Frais de déplacement, de représentation et d'adhésion	5 084	3 152	1 638
Assurances	2 629	3 742	4 901
Cybersécurité	■	■	■
Droits d'utilisation	8 163	10 420	11 821

Source du tableau : **ÉNERGIR**, Dossier R-4177-2021, Phase 1,
[Pièce B-0019, Énergir-F, Doc. 6 \(version caviardée\)](#), Réponse 1.1 à la FCEI.



Merci.

